



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quatre Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.*

**PRESENTS :** *TURON Dominique, GRAULIERE Grégory, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, Caroline LOPES, LONGAT Elsa, LOBET Stéphane, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.*

### **ABSENTS EXCUSES :**

- *Monsieur RIFFAUD Jean-Baptiste qui donne procuration à Madame LOPES Caroline*
- *Monsieur BOULINEAU Anthony qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory*

### **ABSENTE NON EXCUSEE :**

- *Madame Chantale AQUILA*

*Madame MOUFLET Sophie est nommée secrétaire de séance.*

*Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 06 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **I – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.*

*Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGT, autoriser le Maire à*

mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2023 aux chapitres 20 et 21 à savoir :

<b>Chapitre-Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2023</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2024</b>
<b>20-Immobilisations incorporelles</b>	<b>69.662,40 €</b>	<b>17.415,60 €</b>
2031- frais d'études	69.662,40 €	17.415,60 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>1.048.259,57 €</b>	<b>262.064,89 €</b>
2117-Bois et forêts	20.000,00 €	5.000,00 €
21311-Hôtel de ville	23.000,00 €	5.750,00 €
21312-Bâtiments scolaires	71.493,57 €	17.873,39 €
21316-Equipements du cimetière	7.000,00 €	1.750,00 €
21318- Autres bâtiments publics (hors opérations)	57.559,21 €	14.389,80 €
21318- Opération 15 -Logis Abbatial	75.000,00 €	18.750,00 €
21318- Opération 17- Locaux techniques	400.000,00 €	100.000,00 €
21318- Opération 18-Projet Néotopos	16.500,00 €	4.125,00 €
21318- Opération 19-Abbatiale	25.500,00 €	6.375,00 €
2151- Réseaux de voirie	34.425,00 €	8.606,25 €
2152- Installations de voirie	195.310,80 €	48.827,70 €
21534- Réseaux d'électrification	96.311,59 €	24.077,90 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	25.000,00 €	6.250,00 €
2183- Matériel de bureau et matériel informatique	1.159,40 €	289,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.117.921,97 €</b>	<b>279.480,49 €</b>

Les membres du Conseil présents ou représentés sont unanimes pour accepter cette délibération.

## **II – REGIME INDEMNITAIRE 2024 RIFSEEP ET CIA**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la mise en place du RIFSEEP et du CIA ainsi que le montant de l'enveloppe pour l'année 2024. Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014\*-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

*sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 Avril 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.*

*Le RIFSEEP comprend deux parts :*

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,*
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.*

### **LES BENEFICIAIRES**

*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*

*Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :*

- Les attachés*
- Les adjoints administratifs*
- Les adjoints techniques*
- Les contractuels.*

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

*L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.*

*Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :*

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

*Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels ci-dessous :*

<b>GROUPES</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUMS DE L'IFSE</b>
<b>Administrateurs</b>		
G1	Attachés	36 210.00€
<b>Adjoint administratifs</b>		
G1	Adjoint administratifs	11 340.00€
<b>Adjoint techniques</b>		
G2	Adjoint techniques	10 800.00€

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité de versement :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versements de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'IFSE peut être réduite lors de nombreuses absences.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément Indemnitare**

Un complément indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères liés à la grille d'appréciation de la valeur professionnelle (voir feuilles jointes).

*Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :*

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CI</b>	<b>MONTANT MENSUEL MAXIMUM DU CI</b>
<b>Administrateurs</b>		
G1	6 390.00€	532.50€
<b>Adjoints administratifs</b>		
G1	1 260.00€	105.00€
<b>Adjoints techniques</b>		
G2	1 200.00€	100.00€

***Périodicité du versement du Complément Indemnitaire Annuel :***

*Le CIA est versé deux fois par an (Juin et Décembre).*

***Modalités de versement :***

*Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.*

***Attribution :***

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.*

*Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :*

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus*
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence*
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

***REGIMES INDEMNITAIRES RIFSEED ET CIA***

*Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à fixer les régimes indemnitaires 2024 pour une enveloppe de 42 000.00 Euros.*

*Après les explications données par Monsieur le Maire, les délibérations sont accordées à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **III – SUBVENTION PRIME EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AU POUVOIRS D'ACHAT DES AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL**

En Juillet 2023, les prix à la consommation ont augmenté de 4.3% sur un an. La revalorisation du point d'indice de 1.5% ainsi que l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 01 Juillet 2023 pour les indices bruts 367 à 418 ne peuvent la compenser totalement.

Considérant la volonté des Maires, Adjointes et Conseillers de soutenir le pouvoir d'achat des professionnels, afin de compenser l'impact de l'inflation, au regard des moyens de la Collectivités.

Le montant brut individuel sera déterminé au regard du nombre de professionnels répondant à l'ensemble des conditions ci-dessous.

Le coût total de cette prime s'élèvera charges incluses à 3 450.00 Euros.

Celle-ci sera versée avec la paie du mois de Décembre 2023 au Janvier 2024 suivant le tableau ci-dessous :

<b>PERSONNEL</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>BRUT FISCAL</b>	<b>MONTANT PRIME</b>
Adjoint technique	35 heures	28 129,00 €	600,00 €
Adjoint technique	35 heures	29 407,41 €	500,00 €
Adjoint technique	35 heures	26 109,20 €	700,00 €
Adjoint administratif	30 heures	23 400,87 €	600,00 €
Attaché	35 heures	50 155,76 €	- €
Adjoint administratif	35 heures	33 059,79 €	350,00 €
Adjoint technique	35 heures	25 723,66 €	700,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 450,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 modifié pris pour l'application au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 28 Novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accorder une prime exceptionnelle d'un même montant, aux professionnels de la Collectivité répondant aux conditions suivantes :

- Agents ayant au moins trois mois d'ancienneté acquise au 31 Décembre 2023
- Agents en activités avec traitement, au 31 Décembre 2023, excluant ceux en disponibilité et ceux détachés de la Collectivité,
- Prise en compte du maintien du RIFSEEP et du CIA
- Une prime par agent, et non par emploi occupé
- Le montant est proratisé en fonction du taux d'activité.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter le versement de cette prime.

#### **IV – PRIMES EXCEPTIONNELLES AUX AGENTS NON TITULAIRES DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une prime exceptionnelle au personnel communal non titulaire ayant au moins trois mois de travail au 31 Décembre 2023.

Le coût total de cette prime s'élèvera charges incluses à 2 106.84 Euros.

Celle-ci sera versée avec la paie du mois de Décembre 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>PERSONNEL</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>BRUT FISCAL</b>	<b>CALCUL</b>	<b>PRIME</b>
Agent d'entretien	35 heures	8 076,20 €	(800 : 12) x 5 mois	333,33 €
Agent d'entretien	35 heures	7 212,56 €	(800 : 12) x 4 mois	266,66 €
Agent technique	35 heures	19 817,81€		800.00€
Agent administratif	20 heures	3 688,46 €	(800 : 12) : 35 = 1,90 (1,90 x 20 heures) x 4 mois	152,00 €
Agent d'entretien	32 heures 45	16 456,29 €	(800 : 12) : 35 = 1,90 (1,90 x 32,45 heures) x 9 mois	554,85 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 106.84€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accorder une prime exceptionnelle répondant aux conditions suivantes :

- agents non titulaires ayant trois mois d'ancienneté acquise au 31 Décembre 2023,
- Une prime par agent, et non par emploi occupé,
- Le montant est proratisé en fonction du taux d'activité.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter le versement de cette prime.

#### **V - SUBVENTION A L'ASSOCIATION GDSA33 GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE LA GIRONDE (GDSA33)**

Monsieur TURON fait part à ses collègues de la demande de subvention du GDSA33 dont le siège social est à TALENCE.

Cette association soutient les apiculteurs pour les aider à sauvegarder les abeilles et lutter activement contre le frelon asiatique mais également détruire les

nids de frelons asiatiques par le biais de leur réseau de perchistes qui œuvrent sur tout le département.

Toute subvention quelle qu'elle soit leur serait bien évidemment très utile mais si la commune de VERTHEUIL leur attribue une subvention de 200.00 €, elle pourrait demander gratuitement la destruction de 3 nids de frelons sur le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200.00 € au GDSA33.

La somme de 200.00 € sera donc portée au compte 65548 du budget communal.

## **VI - ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

- Autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la présente convention.

## VII- DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de prendre en compte les travaux de régie de 2023, le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits suivants :

INTITULE	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTE	OPE	MONTANT	COMPTE	OPE	MONTANT
Virement de la section de fonctionnement 042	023		3 000.00			
Immobilisations corporelles 042				722		3 000.00
<b>Fonctionnement</b>			<b>3 000.00</b>			<b>3 000.00</b>
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O	3 000.00
Hôtel de ville 040	21311	H.O	1 000.00			
Bâtiments scolaires 040	21312	H.O	1 000.00			
Autres bâtiments publics 040	21318	H.O	840.00			
Autres bâtiments publics 040	21318	17	60.00			
Installation de voirie 040	2152	H.O	100.00			
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>3 000.00</b>			<b>3 000.00</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

## VII -TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES EN 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux effectués par le service technique municipal mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Il informe que durant l'année 2023, la commune a effectué différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :

- Travaux Locaux Techniques
- Travaux portail Ecomusée
- Travaux intérieurs Agence Postale Communale
- Travaux intérieurs Salle des Jeunes
- Travaux divers bâtiments communaux
- Travaux Mairie
- Travaux bâtiments scolaires
- Travaux de voirie

Le montant total estimé de ces travaux, main d'œuvre comprise s'élève à 3 000.00 Euros.

Considérant l'intérêt de la commune pour la collectivité d'inscrire l'ensemble des travaux énumérés ci-dessus comme des travaux entrant dans le programme de travaux en régie,

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement,

Considérant que les comptes concernés par ces travaux de régie ont été réajustés, il est proposé la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total estimé s'élève à 3000.00 € pour l'année 2023
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les actes à intervenir.

### **IX – DECISIONS DU MAIRE**

#### **A- Renouvellement du contrat de Madame LECLERC Sandra**

Monsieur le Maire annonce aux Conseillers Municipaux le renouvellement du CDD de Madame LECLERC Sandra du 11 Décembre 2023 au 10 Mars 2024 suivant modèle ci-dessous :

#### **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Entre

La Commune de VERTHEUIL représentée par Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ci-après désignée la collectivité employeur,

Et

Madame LECLERC Sandra, le co-contractant,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération en date du 17 Mars 2021 portant création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à a un accroissement temporaire d'activité,*

*Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,*

*Vu la candidature présentée par Madame LECLERC Sandra*

*Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l'aptitude physique attestée par certificat médical.*

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

*Madame LECLERC Sandra est engagée en tant qu'agent contractuel **en qualité d'agent polyvalent**, à mi-temps (20heures) pour assurer la fonction suivante :*

- bibliothécaire*
- remplacement Agence Postale Communale*
- remplacement au secrétariat de Mairie*

### **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

*Le contrat prend effet au 11 Décembre 2023 et prendra fin le 10 Mars 2024.*

### **ARTICLE 3 : CONDITION D'EMPLOI**

*Madame LECLERC Sandra exercera ses fonctions dans les conditions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.*

### **ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS**

*Le cocontractant sera soumis pendant toute la période d'exécution du présent engagement aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 par le décret n°88-145 du 15 Février 1988.*

*En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.*

### **ARTICLE 5 : REMUNERATION**

*Pour l'exécution du présent contrat, Madame LECLERC Sandra recevra une rémunération horaire sur la base du SMIC.*

## **ARTICLE 6 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

*Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Madame LECLERC Sandra est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.*

*Madame LECLERC Sandra est affiliée à l'IRCANTEC.*

## **ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DU CONTRAT**

*Le présent contrat est susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse.*

*L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :*

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;*
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.*

*Pour la détermination du délai de prévenance ou de préavis, les durées d'engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission.*

*Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, Madame LECLERC Sandra dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, le cocontractant est présumé renoncer à son emploi.*

## **ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT**

*Pour la détermination du délai de préavis en cas de licenciement ou de démission, les durées d'engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas 4 mois et qu'elle ne soit pas due à une démission.*

### **1- Licenciement :**

*En cas de licenciement, le cocontractant aura droit à un préavis dont la durée sera déterminée en fonction de son ancienneté dans la collectivité :*

- 8 jours, si son ancienneté est inférieure à 6 mois de services*
- 1 mois, si son ancienneté est comprise entre 6 mois et 2 ans*
- 2 mois, si son ancienneté est d'au moins 2 ans.*

*La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.*

*Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l'issue de la période d'essai, ainsi que pour motif disciplinaire.*

### **2- Démission du cocontractant :**

*La démission de Madame LECLERC Sandra doit être clairement exprimée et présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.*

*L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un préavis dont la durée sera déterminée en fonction de son ancienneté dans la collectivité :*

- 8 jours, si son ancienneté est inférieure à 6 mois de services*
- 1 mois, si son ancienneté est comprise entre 6 mois et 2 ans*
- 2 mois, si son ancienneté est d'au moins de 2 ans.*

*Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.*

## **ARTICLE 9 : CERTIFICATS DE TRAVAIL ET ANNEXE**

*Sont annexés au présent contrat :*

- La fiche de poste*

*En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au cocontractant.*

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

*Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le respect du délai de recours de deux mois.*

### **B - Renouvellement du contrat de Madame SEURIN Camille**

*Monsieur le Maire annonce aux Conseillers Municipaux le renouvellement du CDD de Madame SEURIN Camille du 01 Janvier 2024 au 31 Août 2024 suivant modèle ci-dessous :*

#### **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

*Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1° ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la délibération du 07 Septembre 2020 créant l'emploi et permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité ;*

*Considérant que le recours d'un agent contractuel est justifié pour les services administratif et technique de la Commune de VERTHEUIL ;*

*Vu la candidature de **Madame SEURIN Camille** et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;*

*Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la Fonction Publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité.*

*Entre les soussignés :*

**Monsieur TURON Dominique**, Maire de la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC, dûment habilité par délibération du 25 Mai 2020

*Et*

**Madame SEURIN Camille**, née le 20 Octobre 1997 à LESPARRÉ MEDOC (Gironde), domiciliée à BEGADAN « 19 Rue Maquis Vignes Oudides »

*Il a été d'un commun accord convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

*A compter du 01 Janvier 2024, **Madame SEURIN Camille** est engagée pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'Ecole Lucie Aubrac de la Commune de VERTHEUIL relevant de la catégorie C en qualité d'agent contractuel pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 Août 2024 inclus.*

#### **ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL**

*L'agent exercera ses fonctions à temps complet et est susceptible de faire des heures complémentaires.*

#### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

*Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, **Madame SEURIN Camille**, percevra une rémunération basée sur le taux horaire du SMIC.*

#### **ARTICLE 4 : REGIME DU CONTRAT**

***Madame SEURIN Camille** est soumise aux dispositions de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 Février 1988 précités relatifs aux agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale dont l'économie générale lui a été présentée.*

#### **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, **Madame SEURIN Camille** est soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 Février 1988 susvisés.

**Madame SEURIN Camille** est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Elle doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement à un intérêt public.

Elle n'est dégagée d'aucune des responsabilités qui lui incombent pour la responsabilité propre de ses subordonnés.

Elle est également tenue à l'obligation du secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal et est liée par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sous réserve des dispositions réglementant la liberté d'accès aux documents administratifs, toute communication de documents de service à des tiers est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité dont il dépend.

En ce de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pourra être appliqué.

## **ARTICLE 6 : SECURITE SOCIALE ET RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent est soumise aux conditions sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.

**Madame SEURIN Camille** est affiliée à l'URSSAF.

## **ARTICLE 7 : LICENCIEMENT**

**Madame SEURIN Camille** ne peut être licenciée avant le terme de son contrat qu'après un préavis effectif qui lui est notifié dans les délais suivants :

- Huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois,
- Un mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise en six mois et deux ans,
- Deux pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté d'au moins deux ans.

**NB : Pour la détermination de la durée du délai du préavis, il doit être tenu compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.**

Le licenciement ne peut intervenir qu'après un entretien préalable organisé dans les conditions prévues par l'article 42 du décret n°88-145 du 15 Février 1988.

*Il est notifié à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.*

*Aucun préavis n'est nécessaire en cas de licenciement prononcé en matière disciplinaire ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.*

*L'attribution d'une indemnité de licenciement est conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.*

### **ARTICLE 8 : DEMISSION**

*Madame SEURIN Camille* devra le cas échéant informer l'autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis prévu à l'article 8 du présent contrat.

### **ARTICLE 9 : CERTIFICAT DE TRAVAIL**

*A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :*

- *La date du recrutement de l'agent et celle de fin de contrat,*
- *Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées,*
- *Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.*

### **ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT DE TRAVAIL**

*Doivent être annexés au présent contrat :*

- *Un document récapitulatif de l'ensemble des instructions de services opposables aux agents s'il en existe un dans la collectivité,*
- *Le cas échéant, un certificat de travail délivré par l'ancien employeur pour l'agent.*

### **ARTICLE 11 : TRANSMISSION DU CONTRAT**

*Le présent contrat sera :*

- *Transmis au comptable de la collectivité,*
- *Au Centre de Gestion.*

**Le Maire,**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

### **C - Renouvellement du contrat de Monsieur SPILEERS Frédéric**

Monsieur le Maire annonce aux Conseillers Municipaux le renouvellement du CDD de Monsieur SPILEERS Frédéric du 01 Mars 2024 au 31 Août 2024 suivant modèle ci-dessous :

#### **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

*Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1° ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la délibération du 07 Septembre 2020 créant l'emploi et permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;*

*Considérant que le recours d'un agent contractuel est justifié pour le service technique de la Commune de VERTHEUIL ;*

*Vu la candidature de **Monsieur SPILEERS Frédéric** et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;*

*Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la Fonction Publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité.*

*Entre les soussignés :*

**Monsieur TURON Dominique**, Maire de la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC, dûment habilité par délibération du 25 Mai 2020

*Et*

**Monsieur SPILEERS Frédéric**, né le 23 Janvier 1974 à CROIX (Nord), domicilié à CUSSAC FORT MEDOC « 26/28 Avenue du Haut Médoc ».

*Il a été d'un commun accord convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

A compter du 01 Mars 2024, **Monsieur SPILEERS Frédéric** est engagé pour exercer les fonctions d'adjoint technique de la Commune de VERTHEUIL relevant de la catégorie C en qualité d'agent contractuel pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 Aout 2024 inclus.

## **ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL**

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une période mensuelle de 151 heures 67.

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, **Monsieur SPILEERS Frédéric**, percevra une rémunération calculée par référence de l'indice brut 397 (indice majoré 361) ainsi que l'indemnité de résidence s'il remplit les conditions d'octroi et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

## **ARTICLE 4 : REGIME DU CONTRAT**

**Monsieur SPILEERS Frédéric** est soumis aux dispositions de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 Février 1988 précités relatifs aux agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale dont l'économie générale lui a été présentée.

## **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, **Monsieur SPILEERS Frédéric** est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 Février 1988 susvisés.

**Monsieur SPILEERS Frédéric** est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement à un intérêt public.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent pour la responsabilité propre de ses subordonnés.

Il est également tenu à l'obligation du secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal et est liée par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

*Sous réserve des dispositions réglementant la liberté d'accès aux documents administratifs, toute communication de documents de service à des tiers est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité dont il dépend.*

*En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pourra être appliqué.*

## **ARTICLE 6 : SECURITE SOCIALE ET RETRAITE**

*Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent est soumise aux conditions sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.*

**Monsieur SPILEERS Frédéric** est affilié à l'URSSAF.

## **ARTICLE 8 : LICENCIEMENT**

**Monsieur SPILEERS Frédéric** ne peut être licencié avant le terme de son contrat qu'après un préavis effectif qui lui est notifié dans les délais suivants :

- Huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois,
- Un mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise en six mois et deux ans,
- Deux pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté d'au moins deux ans.

**NB : Pour la détermination de la durée du délai du préavis, il doit être tenu compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'il ne soit pas dû à une démission de l'agent.**

*Le licenciement ne peut intervenir qu'après un entretien préalable organisé dans les conditions prévues par l'article 42 du décret n°88-145 du 15 Février 1988.*

*Il est notifié à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.*

*Aucun préavis n'est nécessaire en cas de licenciement prononcé en matière disciplinaire ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.*

*L'attribution d'une indemnité de licenciement est conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.*

## **ARTICLE 8 : DEMISSION**

**Monsieur SPILEERS Frédéric** devra le cas échéant informer l'autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis prévu à l'article 8 du présent contrat.

## **ARTICLE 9 : CERTIFICAT DE TRAVAIL**

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

- La date du recrutement de l'agent et celle de fin de contrat,
- Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées,
- Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

## **ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Doivent être annexés au présent contrat :

- Un document récapitulatif de l'ensemble des instructions de services opposables aux agents s'il en existe un dans la collectivité,
- Le cas échéant, un certificat de travail délivré par l'ancien employeur pour l'agent.

## **ARTICLE 10 : TRANSMISSION DU CONTRAT**

Le présent contrat sera :

- Transmis au comptable de la collectivité,
- Au Centre de Gestion.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

## **VIII) QUESTIONS DIVERSES**

### VALORISATION DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL

Monsieur TURON annonce à l'assemblée que E.H.L qui était mandatée par le fond de dotation de l'abbaye de Vertheuil afin de proposer un modèle d'affaire pour la valorisation de l'abbaye avec un projet de création d'une université du vin associée à une école hôtelière a décidé de mettre fin à la mission avant son terme.

Lors de leur déplacement à Vertheuil et Bordeaux à la rencontre de la région, du département et des acteurs du monde viti-vinicole plusieurs signes négatifs les ont conduits à abandonner le projet.

- Difficultés avec la région pour la réouverture de la gare de Vertheuil, élément essentiel pour la mobilité des étudiants
- Manque de soutien des grands crus locaux

- Une faible population locale permettant éventuellement l'établissement d'une solution de formation à caractère social uniquement.
- Manque de besoin de formation dans les vins et spiritueux
- Acteurs français importants établis dans la région pour la formation hôtelière.

### PREPARATION VISITE A LA CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Après 2 ans d'études, nous présenterons le 08 décembre le résultat des études archéologiques et patrimoniales de l'abbaye et de l'église abbatiale. Pour ces deux édifices, le coût de la réhabilitation s'avère très important, de l'ordre de 5 M €uros pour l'abbaye et 2 M €uros pour l'église. Nous aborderons ces sujets avec la CRMH afin de rechercher avec son concours les meilleures solutions pour préserver ce patrimoine historique.

### CONSTRUCTION LOCAUX TECHNIQUES

Les travaux ont débuté fin septembre. Malheureusement nous accusons déjà 1 mois de retard du fait des aléas climatiques.

### RELANTERNAGE DE LA COMMUNE

L'appel d'offres pour le remplacement de l'éclairage actuel par des ampoules LED est en cours, à ce jour, 9 dossiers ont été retirés, la fin des consultations est fixée au 22 décembre. La commission d'appel d'offres se réunira courant janvier afin de désigner la meilleure offre.

### ENFOUISSEMENT RESEAUX RUES DU BAYLE ET DU MOULIN.

Une réunion en présence d'ENEDIS et de la société CDR LACROIX est programmée le 12 décembre.

Le début des travaux d'enfouissement est prévu le 08 Avril 2024. Une réunion préparatoire en présence des riverains se tiendra le Jeudi 14 Mars à 14h en Mairie.

### POINT SUR LA REVISION DU PLU

L'appel d'offre pour la recherche d'un prestataire est terminé, nous avons reçu 3 propositions. La commission d'appel d'offres se réunira courant janvier afin de déterminer la meilleure offre.

### VŒUX DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Ils se dérouleront le VENDREDI 12 JANVIER 2024 à partir de 19h à la salle des Augustins, nous en profiterons pour accueillir les nouveaux arrivants de la commune.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 18h49.